

## DON ET VENTE DES DOCUMENTS DÉSHÉBÉS

### Quelques principes

**La décision de vendre et / ou de donner appartient à la collectivité** propriétaire (commune, communauté de communes, département, association).

**Le rôle du bibliothécaire** est de proposer et d'argumenter le choix.

Le don et la vente sont réservés **aux documents en bon état et dont le contenu est correct.**

Attention de **ne pas oublier le cachet « Sorti des collections »** sur les documents.

### La vente

**De plus en plus répandue en France**, de nombreuses bibliothèques organisent une vente à des particuliers qui se déroule souvent à l'occasion d'une fête du livre. Ces ventes sont bien perçues par la population et rencontrent un réel succès.

*Quelques questions à se poser en amont :*

**Le prix de vente des documents** : qui fixe les prix ? Quelle est la fourchette ?

**Les marques de propriété du document**, cote, pochette plastique, code à barre : doit-on ou non les enlever ?

**Le mode d'encaissement de la vente** : doit-on mettre en place une nouvelle régie ?

**La vente peut-elle être gérée par une association ?**

Dans tous les cas, **vous devez demander la marche à suivre au trésorier de votre commune.**

**La recette** : quel usage en fera-t-on ? Ou à quel organisme se destine-t-elle ?

### Le don

*À qui peut-on donner ?*

**À une autre collectivité**

**À une association** dans le périmètre géographique de la commune ou du département

**À des pays étrangers** grâce à des organismes internationaux, organisations caritatives, associations de jumelage...

*À qui ne peut-on pas donner ?*

**À un particulier**

## Attention quelques règles s'imposent

**Ne pas donner à n'importe qui.**

**Ne pas donner n'importe quoi : un livre périmé l'est pour tout le monde.** Faire cadeau de documents vieillissants revient à faire preuve d'un certain mépris pour le destinataire et ne sert pas la cause de la lecture publique.

Il est préférable de demander à la collectivité réceptrice d'effectuer elle-même le choix. **Le bénéficiaire est le seul apte à estimer ses besoins et cela évite manipulations et frais inutiles.**

**Dans tous les cas, se référer à la Charte du don de livres**, mise en place par l'association Culture et Développement (Auteurs : ABF, Biblionef, Ministère de la Culture (DLL), Culture et développement, La Joie par les Livres, France Edition).